

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° I-CF234

présenté par  
M. de Courson et M. Jégo

### ARTICLE 21

#### Après l'alinéa 1 ajouter l'alinéa suivant

I. A la fin du 2. du 1. de l'article 266 septies du Code des douanes, sont ajoutés les mots suivants:

« à l'exception des substances pour lesquelles l'application des meilleures techniques disponibles est avérée »

II. La perte de recettes pour l'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du triplement de la TGAP dans la loi de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 n°2012-1509, était de conduire les entreprises à adopter les meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions polluantes.

Il conviendrait de facto d'exonérer de cette augmentation les entreprises qui utilisent déjà les meilleures technologies disponibles.